

de tous nos produits exportables, y compris les produits agricoles, et non d'une politique régressive ou de contrôle de la production.

Souvenons-nous de l'Accord international sur le blé qui établissait une politique de commercialisation ordonnée et raisonnable pour notre blé de l'Ouest canadien. Mais le gouvernement libéral a beaucoup contribué à révoquer cet accord efficace à Genève en 1967. Pourtant, avec le Bill C-176, il ne s'agit pas de commercialisation globale, mais d'une prétendue commercialisation ordonnée, à l'intérieur des frontières canadiennes, région où les contrôles de production abondent, au point que des barrières provinciales sont érigées. La FEDCO et la guerre infamante de la volaille et des œufs en sont un exemple.

Dans les premières heures du présent débat, le député de Peace River (M. Baldwin) a montré du doigt une série d'écueils constitutionnels que nous devons éviter si nous voulons nous garder de balkaniser le Canada. Les producteurs du Manitoba ont maintenu une saine optique relativement à ces mêmes questions et aux embûches que présente le bill. Dieu merci, ils ont eu le bon sens de produire un cas d'espèce qui fut l'objet d'une décision tout à fait inédite de la part de la Cour suprême du Canada plus tôt cette année, le 28 juin, si j'ai bonne mémoire. Je recommanderais la lecture des plaidoyers des avocats dans cette cause comme des mieux conçus pour intéresser les députés du parti libéral.

• (5.50 p.m.)

Le parti progressiste-conservateur préconise des politiques commerciales dynamiques et originales. Nous appuyons donc la création d'offices de commercialisation qui donneront à tous les producteurs,—et je répète, à tous les producteurs,—l'accès aux marchés. Toutefois, nous ne croyons pas que le bill C-176 puisse en arriver là dans sa forme actuelle. Nous estimons que la mesure doit stipuler les circonstances dans lesquelles doit se faire la commercialisation des produits de ferme et qu'une telle loi-cadre est acceptable et propre à sauvegarder les intérêts nationaux. Toutefois, le bill retirerait les rouages juridiques de la commercialisation des produits de ferme du domaine public, passant outre aux prescriptions de l'AANB et aux tribunaux et remettrait entre les mains des bureaucrates et des capitalistes, qui défendent leurs propres intérêts dans l'industrie, le soin de faire les règlements. Autrement dit, ce bill sous sa forme actuelle est bâti de telle façon qu'il peut engendrer une balkanisation néfaste.

Les amendements à l'étude, monsieur l'Orateur, visent uniquement l'élevage du bétail, et je vous signale que l'élevage du bétail compte pour 25 p. 100 de l'ensemble de l'industrie agricole canadienne. Voici certaines des questions que les éleveurs de bétail se posent avec raison:

1. Où donne-t-on dans le bill la garantie la plus absolue qu'il faudra un vote à l'échelle nationale, auquel pourront participer tous les producteurs d'une denrée—et non pas qu'un vote pourra avoir lieu—avant qu'un office national de commercialisation puisse être créé pour cette denrée?

2. Où dans le bill précise-t-on de façon suffisante le droit d'interjeter appel des personnes qui pourraient se sentir lésées par le bill?

3. Comment le conseil de commercialisation des produits agricoles pourra-t-il établir «de façon sûre» que la majorité des producteurs d'une denrée en particulier opte pour la création d'un office?

4. Comment le bill C-176, s'il est adopté, pourra-t-il mettre fin à la «guerre des poulets et des œufs», ou com-

ment pourra-t-il remédier à des incidents de ce genre à l'avenir?

5. Comment fixera-t-on les contingentements provinciaux pour le bœuf si un office est créé?

6. Comment l'établissement d'un office, en vertu du bill C-176, améliorera-t-il les prix du bœuf?

7. Comment le bill C-176 améliorera-t-il les prix, si les importations de produits semblables des États-Unis et des pays où les prix sont peu élevés ne sont pas contrôlées?

8. Quelles études économiques a-t-on faites en vue de prouver que la gestion de l'offre, ou n'importe laquelle des autres dispositions du bill C-176, se révélera avantageuse pour l'industrie du bœuf?

9. Que coûteront l'office et les services administratifs nécessaires à la réalisation des objectifs du bill C-176 dans l'industrie de l'élevage des bovins, et qui assumera ces frais?

10. Si l'on établit un office pour le bœuf, les acheminements entre les provinces seront-ils assujettis à des contrôles? Sinon, comment appliquera-t-on le bill?

11. Le producteur de bœuf de l'Ontario aura-t-il un droit prioritaire au marché de l'Ontario comparé à son homologue de l'Alberta?

12. Pourquoi cherche-t-on à adopter ce bill alors qu'une décision de la Cour suprême est imminente sur l'aspect constitutionnel des restrictions aux acheminements entre les provinces?

La question est maintenant sans objet car cette décision a maintenant été rendue comme je l'ai signalé.

13. Quels sont les problèmes existant actuellement ou susceptibles de se poser dans un proche avenir en ce qui concerne la production de viande de bœuf ou la commercialisation, et que l'application des dispositions du bill C-176 contribuerait à résoudre?

14. Les producteurs de viande de bœuf ont-ils demandé cette mesure législative et souhaitent-ils présentement qu'elle s'applique à eux? Des particuliers ou des groupements sont-ils en droit de s'opposer ou de résister à l'application de ce bill, s'il ne peut être prouvé que celui-ci est essentiel à l'intérêt public? Le gouvernement a-t-il le droit d'imposer une mesure législative dans de telles conditions?

15. Quelle est la définition exacte d'une législation habitante et d'une législation facultative?

16. Étant donné que les membres du conseil sont censés être des fonctionnaires, seront-ils tenus d'exécuter les instructions du ministre ou de s'acquitter de leurs fonctions d'une manière qui soit conforme à la politique du gouvernement?

Ces questions sont très pertinentes et je crois que d'autres du même ordre pourraient être posées par d'autres secteurs de l'industrie agricole. Hier, j'ai écouté parler le député de Lanark-Renfrew-Carleton qui critiquait mon collègue, le député de Crowfoot (M. Horner) motionnaire de ces amendements. Je l'ai entendu imputer des motifs et cela m'a dégoûté qu'un ecclésiastique, un homme dans sa situation, siégeant à la Chambre, fasse des assertions si éloignées de la vérité.

J'ai en main la première page d'un journal qui en réunit en réalité trois, la *Gazette-Post-News* de Carnduff, numéro du 20 mai 1971, dont une manchette se lit: «Stockmen strongly opposed to proposed C-176 marketing, bill», c'est-à-dire—opposition des éleveurs au projet de loi C-176 sur la commercialisation—.Je vais donner lecture d'un passage de l'article, pour montrer que ce ne sont pas